

Suite à la convocation en date du 23 avril 2025,
Le quorum n'ayant pas été atteint le 6 juin 2025,
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur la Lys, le 13 juin 2025

Étaient présents :

MM. Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Dissaux, Mequignon, Waymel

Étaient excusés :

Mmes Chevalier, Delrue, Duwicquet, Goubé, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Cambien, Dieusart, Haesebroeck, Hocq, Houssin, Ledoux, Legrand, Perin

Vu le rapport n° 16-25

DECIDE

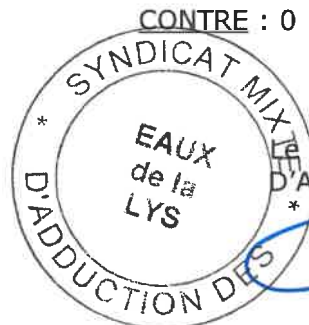
- D'autoriser son Président à signer la convention de groupement de commande qui désigne le SYMSAGEL comme coordonnateur du groupement dont le reste à charge pour le SMAEL ne pourra excéder 16 080 € ;
- D'imputer la somme correspondante au budget du Syndicat ;
- D'autoriser son Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

VOTANTS : 6

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte
D'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

OBJET : INTERREG – CARE + – Groupement de commande pour le lancement du marché de communication

Le projet CARE+ a été approuvé par le programme européen INTERREG VI France-Wallonie -Vlaanderen le 7 juin 2024.

Dans le cadre de ce projet, financé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) de l'Union Européenne, la valorisation du projet soutenu par des actions de communication est obligatoire.

Cinq modules de travail ont été mis en place, dont le module dédié à la communication géré par le SYMSAGEL (MT5).

Le SMAEL est chef de file du projet CARE+, également porteur du module dédié au pilotage et la gestion de projet (MT4) et participe activement à la communication autour du projet (MT5) avec l'appui du SYMSAGEL.

Le SMAEL, en tant que chef de file du projet CARE+, est le seul à budgétiser, contractualiser, assurer la vérification, rendre compte des coûts et recevoir le FEDER correspondant.

Le SYMSAGEL, est un partenaire porteur du module dédié à la communication (MT5), via l'outil Infolys qu'il possède et qu'il développe au sein du projet CARE+, en lien avec le projet FUSION dont il est également partenaire.

Dans cette optique, il est envisagé de créer un groupement de commandes qui permettrait ainsi de mutualiser les achats, de rationaliser les coûts et d'optimiser les ressources humaines et techniques, dans une logique de synergie entre les deux projets CARE+ et FUSION.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique permettent aux acheteurs publics de recourir au dispositif du groupement de commandes afin de rationaliser leurs achats. Cela permet d'une part, de réaliser des économies d'échelle et d'autre part, de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics. Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur.

La convention est prévue pour une durée de 4 ans minimum et jusqu'au terme des projets CARE+ et FUSION. Elle prévoit en outre les modalités de fonctionnement du groupement et désigne le SYMSAGEL en tant que coordonnateur du groupement, qui se chargera notamment de l'ensemble des phases de passation de l'accord-cadre et de suivi de l'exécution du contrat.

Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans alloti comme indiqué ci-après :

- Lot 1 : Communication via les sites web INFOLYS et CARE+
- Lot 2 : Communication pour le projet CARE +
- Lot 3 : Communication pour le projet FUSION

Les frais de communication du projet CARE+ ont fait l'objet d'un partage détaillé tel que stipulé dans la convention régulant les frais partagés signée entre le SMAEL et l'ensemble

des partenaires avec une clé de répartition définie pour chaque partenaire. Les coûts ont été estimés à 174 000 € HT (dont 40 000 € pour le développement et le management du site web Infolys et CARE+ et 134 000€ pour la production de supports de communication). Le reste à charge que le SMAEL devra acquitter est évalué à 16 080 €.

Le SMAEL ne supportera pas les coûts liés au projet FUSION.

La convention prévoit aussi le mode de facturation par lot de la manière suivante :

- ❖ Lot 1 : Communication via les sites web INFOLYS et CARE+ (pour les deux projets)
 - >> Facturation des prestations relatives au projet CARE+ au SMAEL
 - >> Facturation des prestations relatives au projet FUSION au SYMSAGEL
- ❖ Lot 2 : Communication pour le projet CARE +
 - >> Facturation au SMAEL
- ❖ Lot 3 : Communication pour le projet FUSION
 - >> Facturation au SYMSAGEL

Chaque facture sera établie par le titulaire du marché de façon distincte par lot et à l'encontre du membre du groupement concerné.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande qui désigne le SYMSAGEL comme coordonnateur du groupement dont le reste à charge pour le SMAEL ne pourra excéder 16 080 € ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget du Syndicat ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

27 MAI 2025

Le Président du Comité Syndical,


Jean-Claude DISSAUX